

## **Le test d'aptitudes naturelles (TAN)**

Cette épreuve ne doit pas être considérée comme un Field Trial à proprement parler. Elle s'adresse à des chiens débutants, et a pour but de mettre en évidence les aptitudes naturelles, toute notion de dressage mise à part. Ce qui importe, c'est que le postulant puisse montrer à un examinateur qualifié qu'il a l'instinct de la chasse et l'arrêt. En outre, il ne s'agit pas d'un concours, mais plutôt d'un examen puisqu'il ne débouche sur aucun classement.

Le T.A.N. a pour seul intérêt la sélection et l'amélioration de la race. Le T.A.N. est également un tremplin pour les grandes épreuves officielles (Field Trials) et devrait donc encourager les membres débutants à obtenir ce diplôme avant de s'engager vers les épreuves officielles.

En résumé, le T.A.N. est une manifestation dont le but est double :

- Mettre en évidence, dès le plus jeune âge, les sujets équilibrés et doués dans la spécialité de leur race, afin de les signaler aux amateurs pour la reproduction.
- De servir de tremplin aux épreuves et concours officiels de travail.

Il est évident que quelques mises en présence préalables sur un gibier à plumes, réalisées dans de bonnes conditions, aideront à réveiller les instincts chasseurs qui doivent sommeiller naturellement chez un setter irlandais.

C'est le but de nos journées d'entraînement de printemps, et les journées d'initiation, généralement programmées en juillet, organisées par notre club de race.

## **Règlement du test d'aptitudes naturelles (TAN)**

### **1 – But**

Le règlement suivant a été mis en place dans le but de promouvoir les sujets qui réunissent les qualités de chasseur que tout setter irlandais devrait posséder au minimum. Les épreuves envisagées ont pour objet de tester les aptitudes de chasse, et non le degré de dressage.

Les setters irlandais sont d'abord, et essentiellement, des chiens d'arrêt britanniques.

### **2 – Organisation**

Les examens sont organisés par le Ierse Setter Club et sous sa seule autorité.

Ils sont ouverts uniquement aux setters irlandais, âgés au minimum de 6 mois.

### **3 – Dispositions générales**

#### **3.1 – Les examinateurs :**

Les chiens sont jugés par un ou deux examinateurs, en principe choisis par le comité du Ierse Setter Club parmi ses adhérents dotés d'une bonne connaissance de la race, des épreuves de travail et de la pratique de la chasse.

Si le T.A.N. se déroule le même jour qu'une épreuve officielle, un juge officiel pourra être sollicité comme examinateur.

#### **3.2 – Le terrain :**

L'examen se déroulera sur un terrain présentant un couvert suffisant pour permettre à la fois au gibier de se dissimuler, et au chien d'évoluer sans gêne : luzerne, herbage, chaumé, déchaumé. Les terrains difficiles seront évités.

Les épreuves auront lieu en dehors de la période d'ouverture de la chasse (en juillet/août) afin de permettre le lâcher de gibier d'élevage.

### 3.3 – Le gibier :

Le gibier de référence sera la perdrix. Les autres variétés de petit gibier (cailles, faisans) pourront néanmoins être utilisées.

### 3.4 – Préparation du terrain :

Le gibier sera lâché en dehors de la présence du conducteur et du chien.

### 3.5 – Durée du parcours :

De 5 à 10 minutes, avec la possibilité de reprendre le chien pour le mettre en présence.

## **4 – Déroulement de l'épreuve**

Le comportement du chien sera apprécié selon 4 critères :

### 4.1 – L'instinct de recherche et la passion de chasse :

L'examineur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier, sans trop attacher d'importance à la méthode.

### 4.2 – L'attitude britannique :

Le sujet doit quêter au galop et l'envergure de quête minimum est d'environ une portée de fusil (env. 200mètres) de chaque côté.

Il devra chercher le gibier en utilisant principalement les émanations hautes, sans avoir recours de manière abusive au contrôle au sol.

L'examineur appréciera la localisation du gibier par le chien, en s'assurant que c'est grâce à son flair qu'il en a eu connaissance.

### 4.3 – L'instinct d'arrêt :

Bien que des tapes (localisation du gibier au hasard) soient admises, il sera indispensable qu'une pièce de gibier soit localisée par le chien pendant le parcours.

Un arrêt tendu, suffisamment maintenu, et hors de vue du gibier sera exigé.

L'arrêt sous le nez est considéré comme arrêt à vue.

19

Les fautes de dressage (poursuite sous l'aile, prise en gueule du gibier) seront sans effet sur l'appréciation finale.

### 4.4 – L'équilibre du sujet :

D'une manière générale, l'examineur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours. Il lui appartient d'apprécier son degré de craintivité et d'agressivité, ainsi qu'un minimum de rappel.

Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive à l'occasion de l'envol du gibier et du coup de feu.

Au départ du gibier, un ou plusieurs coups de feu seront tirés (pistolet d'alarme de fort calibre). Toute manifestation de peur le conduira à considérer que ce quatrième test n'a pas été réussi.

## **5 – Résultats**

A l'issue du parcours, deux situations peuvent se présenter :

- L'examineur aura discerné sans équivoque :

1. une passion pour la chasse dans la recherche du gibier
2. une attitude britannique dans la recherche du gibier
3. un bon comportement en sa présence
4. un bon équilibre, notamment au coup de feu

Le chien aura alors satisfait à toutes les exigences de l'examen et le certificat T.A.N. lui sera décerné, avec date et lieu de l'examen, et signature et identité du ou des examinateurs.

- Le chien n'a pas réussi l'ensemble des 4 épreuves. Il sera ajourné et pourra se présenter à un nouveau test ultérieurement.

## **6 – Equivalences**

Les setters irlandais ayant été classés ou ayant obtenu un C.Q.N ou une mention (M.H. - mention honorable ou M.T.H. – mention très honorable) à l’occasion d’épreuves officielles de Field Trial sont dispensés des épreuves de test d’aptitudes naturelles, leurs qualités de chasseur étant déjà reconnues.

Cependant, le T.A.N. pourra leur être décerné par équivalence par un examinateur sur présentation du carnet de travail, avec signature et identité de l’examineur.